

Proposition de résolution sur la réforme de la loi électorale européenne

·PIERRE JOUVENAT – 24 NOVEMBRE 2019

La section française de l'Union des fédéralistes européens (UEF-France) réunie en Assemblée générale le samedi 30 novembre 2019 :

Vu la résolution sur la "réforme de la loi électorale européenne" adoptée par le comité directeur de l'UEF-France le 28 janvier 2018, demandant notamment, pour les élections au parlement européen, des incitations à une plus grande visibilité des partis politiques européens et à un partenariat renforcé entre ces partis et leurs partis nationaux affiliés en vue de l'émergence de véritables partis transnationaux, et qu'à cet effet les votes soient attribués aux partis européens pour la totalité des sièges à pourvoir selon la méthode dite de "double proportionnalité" (définie ci-après) ;

Vu la résolution sur "les élections au Parlement européen et le processus des Spitzenkandidaten" adoptée par le comité fédéral de l'UEF le 21 avril 2018, affirmant notamment que le mode de scrutin doit favoriser la création de partis politiques transnationaux et soutenant la proposition de "double proportionnalité" ;

Considérant que le parlement européen doit se saisir à nouveau de la problématique de la loi électorale pour faire des propositions en vue d'introduire des listes transnationales lors des élections de 2024 ;

L'UEF-France :

- Réaffirme le soutien de l'UEF pour les listes transnationales et le processus des *Spitzenkandidaten* ;
- Demande cependant d'élargir le champ des propositions afin d'eupéaniser les élections pour la totalité des sièges à pourvoir ;
- Suggère notamment que soit considérée la proposition dite de "double proportionnalité", qui garantit à la fois une représentation de chaque famille politique selon les résultats obtenus à l'échelle européenne (par l'attribution des votes directement aux partis européens) et une représentation de chaque État membre selon les quotas pré-attribués et les résultats des forces politiques en présence dans cet État (selon les résultats dans chacune des circonscriptions nationales ou régionales) ;
- Demande que l'UEF-Europe adresse des propositions précises à l'AFCO dès que celle-ci sera saisie par le Parlement européen ;
- Invite à cet effet le Bureau de l'UEF-France à soumettre cette résolution et tous documents techniques pertinents y afférant pour examen par la Commission politique compétente de l'UEF-Europe.